

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 04 février 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/004/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCI-TOYENNETE - Gestion du jardin familial - 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire "jardin familial de la Parette" n°2019/80675, passée avec l'association "Jardins familiaux de la Parette".**

21-36572-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville, avec notamment la création de jardins partagés et de jardins familiaux.

La Ville de Marseille a approuvé en 2010 une charte des jardins partagés Marseillais (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010).

Cette charte vise à soutenir les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au delà des mots de cette charte, la municipalité actuelle souhaite renforcer les actes, et démontrer tout son engagement pour le retour de la nature en ville et en faveur des jardins partagés. Ils correspondent parfaitement aux ambitions d'une ville plus verte, mais aussi plus juste.

Des premières analyses de sol réalisées sur l'ensemble de la superficie du jardin familial de la Parette, avaient fait apparaître sur la zone au Nord de l'impasse des Magnolias, comprenant 8 parcelles, des caractéristiques de terre qui n'étaient pas compatibles avec un usage agronomique, tel que défini pour un usage de jardin familial.

Par principe de précaution, la Ville avait donc retiré à l'association « jardins familiaux de la Parette », une surface de 820 m<sup>2</sup>, soustraite aux 4 323 m<sup>2</sup> initialement affectés dans le cadre de la convention n°2019/80675, autorisant l'association à occuper à titre précaire, le domaine municipal, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19/0451 DDCV du 17 juin 2019.

L'association a ainsi disposé d'une surface totale de 3 503 m<sup>2</sup> pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin familial.

La valeur locative annuelle du terrain s'en trouvant ainsi réduite à 3 503 Euros, pour la première année de fonctionnement.

Ces modifications avaient été décrites dans un avenant n°1 de la convention d'occupation précaire du jardin familial de la Parette, pour la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Entre temps, la Ville a fait procéder à de nouveaux prélèvements et de nouvelles analyses plus approfondies, du sol de cette zone, dont les résultats ont fait apparaître des caractéristiques de terre compatibles avec un usage agronomique.

Il est donc possible aujourd'hui, de mettre à la disposition de l'association « jardins familiaux de la Parette », cette surface de 820 m<sup>2</sup> composée de huit parcelles individuelles situées au nord de l'impasse des Magnolias.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GeNeRAL DE LA PROPRIeTe DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DeLiBeRATION N°19/0451/DDCV du 17 juin 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie par la Ville de Marseille à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin familial de la Parette n°2019/80675, conclue avec l'association « jardins familiaux de la Parette ».

**ARTICLE 2** La superficie du terrain mis à disposition passe ainsi de 3 503 m<sup>2</sup> à 4 323 m<sup>2</sup>, portant ainsi la valeur locative annuelle de 3 503 Euros à 4 323 Euros.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est habilité à signer l'avenant n°2 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mis à la disposition de l'association « Jardins familiaux de la Parette ».

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 04 février 2021